

54^{ème}
COMITE SYNDICAL DU POLE
D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

SEANCE DU 11 JUILLET 2017

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

Procès-verbal du comité syndical du 11 juillet 2018

ORDRE DU JOUR :

- ♦ Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale,
- ♦ Questions diverses

Le onze juillet deux mille dix huit, le Comité syndical s'est réuni salle des fêtes de Saint-Martin-sur-le-Pré sous la présidence de M. Jacques JESSON, Président du PETR, en vertu d'une convocation faite le quatre juillet deux mille dix huit.

ETAIENT PRESENTS :

Délégués titulaires

MM. ARROUART – BIAUX – BONNET – BOURG-BROC – CHAPPAT – CHAUFFERT – DEVAUX – DOUCET – ERRE – GALICHET – GIRARDIN – JACQUET – JESSON – LAGUILLE – LEBAS – MAILLET – MAINSANT – MAIZIERES – PILLET – ROSSIGNON – ROULOT – SCHULLER – SOUDANT. Mmes BOULOY – DROUIN – MOINEAU.

Délégués suppléants (ne vote pas)

MM. BOSSUS – JACQUIER – VOISIN. Mmes BUTIN – CHOBEAU.

ETAIENT PORTEURS D'UN POUVOIR :

M. SCHULLER pour M. HUET
M. ROULOT pour Mme RAGETLY

ETAIENT ABSENTS :

Délégués titulaires

MM. ADAM – APPERT – COLLARD – COLLART – DUBOIS – EGON – FURNE – GOURNAIL – MANGEART – VAROQUIER – VATEL. Mmes CHOCARDELLE – GREGOIRE – SCHULTHESS.

Délégués suppléants

MM. ADNET – ARNOULD – BATY – CARBONI – COMBY – DAILLE – DEGRAMMONT – DELIEGE – DIAS – FAUCONNER – FOURAUX – FRANÇONNET – GERBAUX – GILLE – GODART – HERBILLON – HERMANT – LAPIE – LEFORT – LELORRAIN – MACHET – MARCHAND – MAT – MATHIEU – MELLIER – NAMUR – PATINET – PERARDEL – PERREIN – PIERRE – POUPART – ROGER – ROLLET – SINER – Mmes DJEMAI – HUVET – LELAY – MACOCHA – MENISSIER – TRONCHET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Délégués titulaires

MM. APPARU – BRIGNOLI – LEFORT – MANDIN. Mmes CHOUBAT – RAGETLY (pouvoir) – PERSON.

Délégués suppléants

MM. HUET (pouvoir). Mme MAGNIER.

AUTRES PARTICIPANTS

M. BARBUSSE Florent, Assistant d'Etudes (AUDC)
M. CHAMPIGNY Théo, Assistant d'Etudes (AUDC)
M. CHONÉ Jean-Marc, Directeur d'Etudes (AUDC)
Mme PURON Sophie, Directrice (AUDC)

M. JESSON

Mesdames, Messieurs le respect des conditions de quorum étant vérifié, je déclare ouverte la séance de ce 54^{ème} comité syndical. Je vous remercie d'avoir répondu à notre invitation très matinale, mais compte tenu de la précocité des moissons je pense que la prudence était de mise et votre participation confirme que nous avons eu raison d'organiser cette réunion à 08H30.

Avant d'ouvrir notre ordre du jour consacré au bilan de la concertation sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) et à l'arrêt de ce même projet de SCoT, et conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. MAILLET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET DE SCOT

M. JESSON

Je ne cacherai pas mon plaisir de dresser le bilan de la concertation organisée tout au long de l'élaboration du projet de SCoT avant de procéder enfin à son arrêt. J'ai commencé à suivre ce dossier en 2008 et d'autres l'avaient commencé avant moi puisque la prescription de l'élaboration du SCoT date du 17 avril 2007.

Je ne reviendrai pas sur les nombreuses péripéties qu'a vécu notre territoire et sur les difficultés que nous avons eu à produire ce document. Le résultat n'est sans doute pas parfait car il a fallu trouver un équilibre subtil entre les exigences de l'Etat et le désir légitime des communes de conserver une capacité de développement. Entre la réduction drastique de la consommation d'espace voulue par le législateur et la nécessité d'avoir une vision positive de notre territoire, les marges de manœuvre étaient étroites et j'espère que les uns et les autres sauront se convaincre de la difficulté de l'exercice et de la nécessité de défendre le résultat de ces longues années de travail.

Avant de procéder à l'arrêt du projet de SCoT, nous avons à dresser le bilan de la concertation que nous avons menée tout au long de son élaboration conformément aux modalités définies dans la délibération d'avril 2007 qui prescrivait l'élaboration du schéma.

Elaboration du SCoT Bilan de la concertation	Elaboration du SCoT Bilan de la concertation
➤ Modalités de la concertation prévues initialement (2007) : ➤ Recueillir les avis de la population et du Conseil de développement du Pays sur les grandes orientations du SCoT ➤ S'appuyer sur la presse locale pour informer la population en fonction de l'avancement de la procédure ➤ Présenter les démarches et les principales phases d'avancement du projet de SCoT dans le journal du Pays ➤ Utiliser l'interactivité du site Internet du Syndicat mixte ➤ Organiser au moins une réunion publique par secteur géographique	➤ Moyens de concertation effectivement mis en œuvre : ➤ Saisine du conseil de développement ➤ 4 articles dans la presse locale parlant du projet de SCoT ➤ 7 éditions d'Horizons communs traitant du SCoT et 1 numéro spécial dédié au projet et aux réunions publiques ➤ 6 réunions publiques : ➤ Jâlons, Vitry-la-Ville, Haussimont, Suippes, Mourmelon-le-Grand, Châlons-en-Champagne ➤ 13 000 flyers d'invitation ➤ Exposition des principaux choix en 9 panneaux au format A1
3	4

Vous avez reçu, avec votre invitation à participer au présent comité syndical, un fascicule fort bien documenté et illustré qui retrace précisément la mise en œuvre de ces modalités de concertation ainsi que le contenu des observations et leur prise en compte dans le projet de SCoT.

Compte tenu de la durée de la procédure, nous avons veillé à informer régulièrement les habitants via la presse locale et par le canal du journal et du site Internet du Pays de Châlons. **Les temps forts de cette concertation ont été marqués par les échanges avec la société civile dans le cadre du conseil de développement et par les échanges avec la population qui a pu s'exprimer lors des six réunions publiques**

organisées tout au long du printemps dernier à Jâlons, Vitry-la-Ville, Haussimont, Suippes, Mourmelon et Châlons-en-Champagne.

Je tiens à souligner la qualité des échanges tant avec le conseil de développement qu'avec les habitants et ce d'autant plus qu'il n'était pas évident de se saisir de ce type de dossier généralement perçu comme éloigné des préoccupations immédiates.

Au-delà du rapport remis par le Conseil de développement à l'issue de sa saisine, plusieurs réunions ont été organisées avec la commission de travail créée en son sein. Les discussions ont été nourries et toujours constructives sur toutes les thématiques abordées par le futur SCoT. La majorité des observations du Conseil de développement a ainsi pu être prise en compte dans le projet de SCoT arrêté. Les observations qui n'entraient pas dans le champ d'intervention d'un document de planification spatiale n'ont pas été écartées définitivement et pourront constituer une contribution utile à d'autres cadres de réflexion et notamment l'élaboration du projet de territoire dont le PETR doit se doter prochainement.



Les réunions publiques se sont déroulées dans une bonne ambiance et j'ai été plutôt surpris de constater que les préoccupations des habitants et des élus n'étaient pas systématiquement focalisées sur la question des "droits à construire". Il y avait bien évidemment des interrogations sur le développement des communes et la formulation de craintes sur la valorisation du foncier. Mais les questions du développement économique, de l'amélioration des infrastructures de transport et le confortement des services à la population étaient également bien présentes. J'ai également relevé avec attention un intérêt pour le PETR, son fonctionnement et son rôle dans la mise en œuvre du futur SCoT.

Ces moments d'échange ont donc été plutôt positifs et sont, de mon point de vue, un encouragement à poursuivre le travail d'information notamment dans la perspective de l'élaboration des futurs plans locaux d'urbanisme.

M. CHONÉ

Les questionnements des habitants ont effectivement confirmé le ressenti du conseil de développement sur la nécessité de mieux informer le grand public sur le rôle et l'intérêt de la planification. La concertation avec les habitants sur un document de planification est un exercice difficile et compte tenu de l'investissement en temps passé pour préparer les différents supports de communication, nous aurions évidemment souhaité une participation plus importante notamment dans la ville centre.

Comme l'a souligné M. JESSON, les grands axes du projet de SCoT n'ont pas suscité de critiques particulières et les interrogations ont souvent porté sur la capacité du territoire à mettre en œuvre un certain nombre de projets évoqués dans le schéma et sur lesquels le rôle du SCoT est limité. C'est notamment le cas de l'achèvement du contournement routier de l'agglomération châlonnaise, de l'amélioration de la desserte ferroviaire au sein du territoire et vers les régions voisines ou encore le renforcement de la couverture numérique de l'ensemble du territoire.

M. JESSON

Préalablement à l'organisation des réunions publiques, nous avons également rencontré les élus des intercommunalités avec là-aussi une excellente écoute et une bonne participation des élus aux discussions. Le temps imparti n'a évidemment pas permis d'évoquer en profondeur tous les sujets, mais je pense que nous avons quand même bien échangé sur les questions du développement résidentiel et économique.

Avant de donner la parole à M. CHONÉ pour vous présenter le projet de SCoT que nous arrêterons par délibération, il convient de statuer sur le bilan de la concertation.

Y a-t-il des interrogations ou des observations sur le déroulement de cette concertation ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Le Comité syndical, avec 29 voix pour et 1 abstention, adopte le bilan de la concertation.

2. ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE CHALONS

M. JESSON

M. CHONÉ va vous rappeler les éléments essentiels du projet de SCoT traduits dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui est la partie prescriptive du SCoT.

Je vous invite à poser vos questions tout au long de cette présentation.

M. CHONÉ

Je vais aborder les différents points présentés dans la délibération en évoquant à la fois les grands axes du projet contenus dans le PADD et leur traduction dans le DOO.

L'organisation générale de l'espace :

La définition d'une armature territoriale permet d'asseoir les choix d'aménagement du territoire en matière de développement démographique et économique, d'implantation des grands équipements et d'organisation des déplacements.

Cette armature territoriale est donc le support d'orientations différenciées entre les six niveaux qui la composent en attribuant à chaque échelon des possibilités de développement et des obligations en termes de modération de consommation d'espace qui sont proportionnées aux capacités des communes et à leur vocation dans l'économie générale du Pays de Châlons.

Elaboration du SCoT

Bâtir un territoire équilibré et solidaire

➤ Objectifs du SCoT :

- Conforter le rôle structurant du pôle central pour assurer, sur le long terme, le maintien de son offre de services et équipements dans l'intérêt de l'ensemble du territoire
- Développer un réseau de villes relais, permettant une bonne couverture du territoire en emplois, commerces et services
- Renforcer les synergies entre communes partageant les mêmes caractéristiques et problématiques
- Maintenir la vitalité des bourgs et villages, tout en assurant la protection de l'outil agricole
- Valoriser le lien urbain/rural, optimiser les déplacements et réduire la consommation foncière

Elaboration du SCoT

Organisation de l'espace

Une armature territoriale à 6 niveaux :

- **Ville centre** : Châlons-en-Champagne
- **Zone agglomérée** : Compertrix, Fagnières, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie
- **Villes relais** : Courtisols, Mourmelon-le-Grand, Suippes
- **Pôles émergents** : Haussimont/Sommeseux, Sommepey-Tahure
- **Vallée de la Marne** : 26 communes
- **Bourgs et villages** : 53 communes



Comme l'a expliqué M. JESSON en introduction, l'objectif est de rechercher une répartition mieux équilibrée et plus solidaire du développement territorial afin de préserver l'attractivité résidentielle et économique de l'ensemble du Pays de Châlons-en-Champagne. L'enjeu central est d'assurer un développement durable du territoire en confortant le dynamisme des polarités principales, en maintenant la vitalité des villages et en assurant la pérennité de l'espace agricole.

Nous avons souvent souligné, dans les débats sur les orientations du SCoT, la nécessité de maintenir une offre d'équipements et de services suffisamment attractive à Châlons-en-Champagne et sa zone agglomérée (Compertrix, Fagnières, Saint-Martin-sur-le-Pré et Saint-Memmie) ainsi que dans les villes relais qui sont en capacité d'irriguer leurs territoires de proximité comme Courtisols, Mourmelon-le-Grand et Suippes où la présence de services et équipements est importante pour limiter les obligations de déplacement.

La ville centre, la zone agglomérée et les villes relais sont donc confortées dans un développement qui doit être équilibré entre les différentes fonctions urbaines : activités économiques, logements, services, commerces et équipements.

Cette question de l'offre de services est également très importante dans la définition des niveaux "pôles émergents" et "vallée de la Marne. Les pôles émergents, soit Sommepey-Tahure et le binôme Haussimont-Sommesous, sont tous les deux localisés sur l'axe RD.977 en situation de porte d'entrée du territoire au nord et au sud. Ils ont vocation à développer une offre d'équipements et de services de proximité dans des secteurs éloignés de la ville centre et des villes relais. Ce sont également des traits d'union avec les départements voisins des Ardennes ou de l'Aube. Leur croissance doit rester équilibrée et s'effectuer en lien avec le développement économique et de l'emploi des secteurs considérés.

L'armature prend également en compte l'existence d'un fonctionnement territorial particulier dans la vallée de la Marne avec des complémentarités entre les communes en termes de services et d'équipements. Par ailleurs, les communes sont concernées par les problématiques liées à la rivière Marne en termes de maintien d'une continuité écologique majeure et de gestion du risque inondation. Le SCoT fixe pour ces communes l'objectif d'un développement diversifié combinant accueil économique et résidentiel ainsi que le renforcement des coopérations et complémentarités en matière de services et équipements.

Le niveau des "bourgs et villages" de l'armature regroupe 53 communes dont la vitalité est importante pour l'ensemble du territoire. Le développement de ces communes doit permettre de maintenir des conditions correctes de fonctionnement des services et équipements, d'éviter les phénomènes de vacance au sein du bâti existant et d'affirmer le maintien d'un cadre agricole dynamique. A ce titre, et en réponse à la crainte formulée par de nombreux élus sur le risque d'une repolarisation du développement centrée sur les noyaux urbains, le PADD souligne le choix du SCoT de ne pas opposer les territoires urbains, périurbains et ruraux, mais au contraire de valoriser les liens et les complémentarités qui sont la réalité du fonctionnement du territoire.

M. ERRE

Je souhaite avoir des éclaircissements sur les raisons qui ont conduit à identifier Sommepey-Tahure et Haussimont-Sommesous comme pôles émergents. Il me semble que d'autres communes sont en situation de porte d'entrée du territoire et peuvent revendiquer une capacité de développement.

M. JESSON

Les communes de Sommepey-Tahure et le binôme Haussimont-Sommesous ont un profil très particulier. C'est vrai pour Sommepey, et ce n'est pas faire injure à nos amis ardennais, qui est située dans un environnement très faiblement peuplé. La présence d'une petite offre de services le long de la RD.977 a donc une signification très forte en termes d'accueil sur cet itinéraire nord-sud dont le caractère structurant a souvent été souligné par les élus au nord comme au sud de notre territoire.

La situation du binôme Haussimont-Sommesous est également très spécifique, avec là-aussi un éloignement significatif par rapport aux polarités urbaines et une offre de services à conforter à proximité d'infrastructures majeures de circulation et de pôles d'emplois importants.

Il y a évidemment d'autres communes qui jouent un rôle important en termes de services et d'accueil d'activités économiques, comme Pogny ou Matougues, mais elles appartiennent à un secteur vallée de la Marne qui a sa propre dynamique liée notamment à

une densité démographique et économique importante et à la présence de plusieurs axes de circulation.

M. CHONÉ

Je rappelle que l'identification des pôles émergents figurait déjà dans les orientations du PADD débattu en 2013 et que la réflexion sur l'armature est le résultat d'une approche méthodologique combinant plusieurs critères d'analyse pour objectiver les choix. Ces critères permettent d'apprécier la dynamique démographique des communes, la situation économique avec des éléments comme l'indice de concentration de l'emploi qui mesure la capacité d'un territoire à offrir un nombre d'emplois suffisant et donc son attractivité, et le contexte en termes d'offres de transport et de flux de circulation. Ont également été pris en compte les capacités de développement ou au contraire les facteurs limitant comme les effets "barrière" liés à la présence de grandes infrastructures et l'existence de risques naturels ou technologiques.

Ces critères conduisent à distinguer plusieurs communes, et notamment Condé-sur-Marne, Jâlons, Juvigny, Pogny, Sarry, Sommepy-Tahure et Sommesous. Mais en affinant l'analyse, on voit bien se détacher l'axe de peuplement que constitue la vallée de Marne également caractérisé par la complémentarité des différentes offres des communes. La situation est différente pour Sommepy-Tahure et Sommesous qui sont éloignées des offres de commerces et de services, situées dans des secteurs à très faible densité démographique et en capacité de répondre à des besoins de proximité liés à la présence d'activités économiques en développement.

M. JESSON

La notion de complémentarité est effectivement importante à souligner. Il ne s'agit pas d'opposer les communes ou d'établir une hiérarchie, mais de favoriser un développement équilibré de l'ensemble du Pays de Châlons dans l'intérêt des habitants comme des personnes en déplacement même si la question de l'offre d'accueil en matière touristique reste un sujet très complexe.

M. CHONÉ

Le développement de l'habitat :

Nous allons aborder une partie très attendue du dossier de SCoT, puisqu'elle contient les objectifs chiffrés de production de logements qui vont servir de support à l'estimation de la consommation d'espace. Je vous rappelle qu'à l'occasion du débat sur les orientations d'aménagement de novembre 2016, votre assemblée avait décidé d'un objectif démographique de 104 000 habitants à l'horizon 2030.



Cette hypothèse d'augmentation de la population s'appuie sur le constat d'un léger mieux démographique que l'on peut vraisemblablement mettre au crédit des actions engagées depuis plusieurs décennies pour renforcer l'attractivité du territoire notamment

dans les domaines des infrastructures, des équipements et de l'activité économique au sens large incluant notamment l'enseignement supérieur et la formation. Je rappelle que cette augmentation est en retrait des prévisions établies par l'Insee dans son modèle OMPHALE¹ qui faisaient état d'une population de 107 000 habitants à l'horizon 2030.

M. ERRE

J'aimerais connaître la population du Pays de Châlons en 2007 au moment de la prescription de l'élaboration du SCoT² et la population en 2018 au moment de l'arrêt du projet de SCoT. Quand je vois que Châlons n'arrive pas à enrayer son déclin démographique, je ne vois pas comment on pourra atteindre un objectif aussi ambitieux.

M. JESSON

Comme l'a souligné M. CHONÉ, les élus ont été prudents en retenant l'objectif de 104 000 habitants alors que nous avions la possibilité de nous caler sur l'estimation établie par l'Insee de 107 000 habitants.

C'est un objectif certes ambitieux mais il n'est pas non plus déraisonnable ou inatteignable. Cela représente une progression annuelle moyenne d'environ 400 habitants et nous avons connu par le passé des progressions nettement supérieures. Notre territoire vient de connaître des moments difficiles, mais il n'est pas non plus dépourvu d'atouts et de ressources.

Sur cet aspect, le SCoT doit être compris en tant que projet de territoire porté par une volonté politique. Nous ne sommes pas là pour être pessimistes et déclinistes. Nous souhaitons afficher une volonté, donner une ligne directrice et puis nous donner les moyens d'atteindre nos objectifs. Si nous partons du principe qu'il n'y a pas d'habitants à accueillir, alors cela signifie que nous n'avons pas besoin d'inscrire des terrains à construire et que nous prenons le risque d'entrer dans une spirale dangereuse.

Par contre, il est évident qu'il ne faut pas attendre les bras croisés. Si l'on veut accueillir de la population, il faut poursuivre les efforts pour améliorer encore notre attractivité. Nous sommes évidemment conscients des difficultés auxquelles le territoire doit faire face et c'est pourquoi nous avons prévu deux phases en considérant qu'il faudra attendre plusieurs années pour recueillir les fruits des actions engagées pour redynamiser et diversifier notre base économique.

M. ERRE

Je voudrais simplement rappeler que dans les années 70, avant la première crise pétrolière, l'Etat prévoyait 100 000 habitants pour Châlons en 2000 et on voit que nous sommes très loin du compte.

M. JESSON

Nous ne sommes plus dans les Trente glorieuses et le législateur a tiré les enseignements des limites des premiers outils de planification. Aujourd'hui, les projections hasardeuses de population ne sont plus de mise et surtout les SCoT doivent faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation au moins tous les 6 ans. Mais nous n'attendrons pas 6 ans pour voir comment évolue le territoire et nous poser des questions sur les moyens d'atteindre les objectifs fixés.

M. SCHULLER

En matière démographique, il faut être à la fois volontariste et réaliste. Le livre blanc de la Zone d'Appui Nord Champenoise (ZANC) des années 70 prévoyait effectivement 600 000 habitants à Reims, 200 000 à Châlons et 100 000 à Epernay en l'an 2000. Ces schémas, élaborés en pleine expansion démographique et économique, ont pêché par excès parce qu'ils n'ont pas su ou voulu confronter les hypothèses à la réalité.

¹ Outil méthodologique de projections d'habitants, d'actifs, de logements et d'élèves.

² La population 2007 était de 95 996 habitants à comparer à la population 2015 de 98 131 habitants.

Dans le cas de notre SCoT, nous sommes à la fois ambitieux, en voulant organiser un certain développement, mais en même temps réalistes au regard des évolutions démographiques et économiques.

M. CHONÉ

Pour accompagner le développement du territoire et assurer la possibilité d'un parcours résidentiel au sein du Pays de Châlons-en-Champagne, le SCoT prévoit la possibilité de construire 3 930 logements d'ici 2030, soit 325 logements neufs par an en moyenne.

Cette offre tient compte de l'accueil de nouveaux ménages mais aussi du phénomène de desserrement des ménages. Elle doit être développée de façon progressive en deux phases calées sur le cycle d'évaluation de 6 ans évoqué par M. JESSON. Ce phasage tient également compte du temps nécessaire à la mise en œuvre des nouvelles filières de croissance financées dans le cadre du CRSD avec une production de logements plus forte sur la période 2025-2030.

D'une manière générale, la diversification du parc de logements au sein de l'ensemble des niveaux de l'armature territoriale doit être recherchée pour tenir compte des évolutions sociologiques de la population et du principe de parcours résidentiel. Elle implique de proposer une plus grande palette de produits en termes de statuts d'occupation, de taille et de typologies bâties (pavillons, petits collectifs, maisons de ville,...). Les différentes politiques d'habitat et d'urbanisme devront également veiller à un meilleur équilibre spatial dans la répartition de l'offre locative privée et publique. Si l'accession à la propriété reste l'objectif de la majorité des ménages, le développement du parc locatif est nécessaire pour assurer la réalité du parcours résidentiel et permettre aux ménages un accès au logement correspondant à leurs capacités financières.

Elaboration
du SCoT

Habitat

➤ Orientation : **Relancer une offre nouvelle et maîtrisée de logement**

- Permettre la production de 3 930 logements, soit 325 log/an en moyenne
- Accompagner la redynamisation du territoire en 2 phases :
 - 2019-2024 : entre 1 500 et 1 800 logements,
 - 2025-2030 : entre 1 800 et 2 100 logements,
- Répartir les besoins en logements selon l'armature territoriale
- Être attentif à l'évolution de la vacance (objectif de maintien à 7 %)

	Estimation du besoin en logements neufs	Poids de la production
Pays de Châlons-en-Champagne	3 930	100 %
Ville centre	1 820	46,3 %
Zone agglomérée	490	12,5 %
Ville relais	490	12,5 %
Pôle émergent	60	1,5 %
Vallée de la Marne	545	13,9 %
Bourgs et villages	525	13,4 %
CA de Châlons-en-Champagne	2 230	56,7 %
Ville centre	1 820	46,3 %
Zone agglomérée	490	12,5 %
Ville relais	220	5,6 %
Pôle émergent	30	0,8 %
Vallée de la Marne	370	9,4 %
Bourgs et villages	300	7,6 %
CC de la Moivre à la Coudre	385	9,8 %
Ville relais	185	4,7 %
Vallée de la Marne	175	4,5 %
Bourgs et villages	195	4,9 %
CC de la région de Suippes	315	8,0 %
Ville relais	165	4,2 %
Pôle émergent	30	0,8 %
Bourgs et villages	120	3,1 %

10

D'un point de vue spatial, l'offre doit être développée à l'échelle des intercommunalités en cohérence avec l'armature territoriale et avec l'objectif de maintenir le taux de logements vacants autour de 7 %. Bien que la situation ne soit globalement pas alarmiste comparativement à d'autres territoires du Grand Est, il conviendra d'être attentif aux effets de la production neuve. On sait que la production de logements neufs a tendance à disqualifier le logement ancien car les ménages sont à la recherche de logements confortables aux charges maîtrisées ce qui n'est pas forcément le cas du parc ancien.

La politique de construction neuve doit donc impérativement être accompagnée :
 d'une action forte et continue de reconquête du parc ancien privé, particulièrement dans les centres-villes et les centres-bourgs. A partir du bilan des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) couvrant l'ensemble du territoire du SCoT, et sous réserve du maintien des dispositifs d'aide de l'Agence nationale de l'habitat et de l'existence d'un gisement logements/population cible suffisant, l'objectif annuel d'amélioration et de réhabilitation est de l'ordre de 250 logements ;

d'une poursuite des actions de renouvellement et d'amélioration du parc locatif social.

Au-delà des actions visant à mettre aux normes de confort et d'habitabilité les logements vétustes, il est essentiel d'améliorer la performance énergétique des logements compte tenu du nombre de constructions antérieures aux premières réglementations thermiques. A cet égard, il est intéressant de souligner que le PETR n'a pas attendu la finalisation du SCoT pour se doter des outils indispensables à sa mise en œuvre comme les OPAH et la plateforme territoriale de rénovation énergétique.

En termes de consommation d'espace, l'objectif est que 3 logements sur 4 soient produits au sein des enveloppes urbaines existantes et que seulement 1 logement sur 4 soit situé en extension de l'urbanisation.

Elaboration
du SCoT

Habitat

➤ Orientation : **Modérer la consommation d'espace, rénover et adapter les logements**

- Prioriser le renouvellement urbain :
 - 3 logements sur 4 à produire en zone U à l'échelle du PETR
 - 100 % de la production en zone U pour Châlons, Saint-Martin et Saint-Memmie
 - 50 %, en moyenne, de la production en zone U pour les autres communes
- Poursuivre la réhabilitation du parc ancien : 245 logements/an
- Atteindre 70 dossiers de travaux de rénovation énergétique par an
- Améliorer la densité des opérations de logements en zones AU et U dotées d'une orientation d'aménagement et de programmation

	Densité Logt/ha
Centralité urbaine	35-25
Zone agglomérée	25-20
Ville relais	25-20
Pôle émergent	20-16
Vallée de la Marne	20-16
Bourgs et villages	16-12

11

Pour atteindre cet objectif, il s'agit de valoriser en priorité ce qu'il est convenu d'appeler les dents creuses mais aussi les friches urbaines.

Ce principe de répartition de l'offre de logements est différencié selon les échelons de l'armature territoriale afin de tenir compte de contextes spécifiques.

Dans la ville centre et les communes de Saint-Martin-sur-le-Pré et de Saint-Memmie, 100 % des logements nouveaux devront être produits à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Ce choix s'explique par la présence très significative d'espaces à remobiliser dans le tissu urbain de Châlons-en-Champagne. Il répond également à la volonté de préserver l'espace agricole en évitant l'urbanisation à vocation résidentielle à l'est de la déviation de la RN. 44 pour Châlons-en-Champagne, Saint-Martin-sur-le-Pré et Saint-Memmie.

Dans les autres communes, l'objectif est de tendre, de manière globale, vers une répartition des logements nouveaux à 50 % en renouvellement/densification et à 50 % en extension de l'urbanisation. **Cette répartition sera précisée à l'échelle communale dans le cadre de l'analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis par les documents locaux d'urbanisme.** A l'issue de cette analyse, les documents locaux d'urbanisme définiront et justifieront de la proportion de logements considérée comme réellement réalisable en renouvellement/densification, et, par voie de conséquence, la surface d'extension qui reste nécessaire à programmer compte tenu des perspectives de construction arrêtées et des densités envisagées.

Certaines communes seront donc en capacité d'aller au-delà, voire même très au-delà, de 50 % alors que d'autres communes seront éventuellement en-deçà.

M. JESSON

Je parle sous le contrôle de Mme le Maire, mais il n'y a plus de velléité à vouloir traverser la RN. 44 du côté de Saint-Memmie. En ce qui concerne Saint-Martin-sur-le-Pré, nous avons créé une zone agricole protégée (ZAP) qui protège très fortement les espaces agricoles situés à l'est de la route nationale. A Châlons-en-Champagne, les extensions au-delà de la RN.44 sont désormais limitées à un développement de la zone tertiaire du Mont-

Bernard et plus d'une centaine d'hectares initialement destinés à l'extension de l'urbanisation ont été rebasculés en zone agricole par le PLU.

M. CHONÉ

Afin d'assurer une urbanisation économe en espace, l'aménagement des zones d'extension de l'urbanisation et celui des dents creuses importantes (plus de 5 000 m²) devront respecter des exigences de densité traduites par un nombre minimum de logements à l'hectare. Ces densités, fixées sous forme de fourchettes, varient selon le niveau de l'armature territoriale.

Ces différents choix devraient permettre au territoire de réduire sa dépendance à la consommation d'espace agricole de plus de 50 % avec une consommation annuelle moyenne de 5 ha à comparer à une consommation moyenne annuelle de 10,9 ha sur la période 2007-2017 prise comme référence³.

Cela permet au territoire, pour ce qui concerne l'habitat, de respecter l'objectif de réduction de la consommation du foncier agricole de 50 % tel que fixé dans le préambule de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de 2010. En revanche, nous verrons que la situation est plus discutable en matière de développement économique.

M. JESSON

La réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est devenue clairement une priorité au niveau de l'Etat comme au niveau des futurs schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Ce changement de paradigme nous impose de modifier profondément nos modes de faire. Il n'est clairement plus possible d'inscrire des zones constructibles dans l'espoir que des opportunités permettront peut-être d'espérer les remplir un jour.

J'ai souvent évoqué devant vous l'intérêt de recourir, notamment pour des projets économiques d'une certaine ampleur, à la solution de la déclaration de projet dont l'efficacité est incontestable pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme.

M. ERRE

Quelles sont les prévisions en matière de répartition des 3 930 logements ? Est-ce que l'on met l'accent sur des petits logements ou au contraire sur des grands logements pour accueillir des familles ?

M. CHONÉ

Votre question est importante car elle permet de souligner le rôle du SCoT et les limites de son champ d'application. Les orientations et objectifs du SCoT fixent un cadre général qui doit être traduit par les collectivités au travers d'autres outils et ce, dans une relation de compatibilité.

En matière d'habitat, les orientations du SCoT ont vocation à être traduites par les plans locaux d'urbanisme (PLU) pour ce qui concerne la définition des secteurs constructibles et des règles d'urbanisme. Elles ont également vocation à être déclinées par les programmes locaux de l'habitat (PLH) pour ce qui concerne les réponses à apporter notamment en termes de typologie des logements à construire au regard des différents besoins et des situations spécifiques.

Le PLH est un document stratégique qui définit pour une durée de six ans, les principes de l'intervention d'un territoire en matière d'habitat. Les PLH pourront ainsi s'attacher à définir avec précision, par commune ou par secteur géographique, une programmation adaptée aux besoins des étudiants, des jeunes actifs, des familles, des personnes âgées et des personnes défavorisées. De ce point de vue, l'un des grands intérêts du PLH réside dans sa capacité à bien organiser le partenariat entre les acteurs de l'habitat.

³ En application de l'article L.141-4 du code de l'urbanisme, le SCoT présente une analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma.

Lors d'une récente discussion sur les attentes des militaires en matière de logement, j'ai été frappé par la diversité des souhaits exprimés allant du studio à des grands logements adaptés à l'accueil de familles recomposées. Il y a donc des attentes très diverses en termes de typologie et de statut d'occupation. Le rôle du SCoT est donc d'afficher l'objectif général d'une réponse adaptée aux différents besoins et aux évolutions sociétales (vieillesse, déshébergement). Il n'est pas souhaitable de fixer des objectifs détaillés commune par commune. Les communes et les intercommunalités sont mieux positionnées pour analyser finement les contextes et organiser une programmation adaptée.

Le renforcement de l'intercommunalité conduit d'ailleurs à une généralisation des outils de type PLH ou plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUih). C'est le cas de la Communauté d'agglomération qui vient d'étendre le champ d'application de son PLH aux communes du secteur de Mourmelon. Ce sera bientôt le cas de la communauté de communes de la région de Suippes qui élabore un PLUih.

M. DOUCET

Je confirme évidemment les propos de M. CHONÉ. Il y a une complémentarité entre SCoT et PLH qui ne se situent pas aux mêmes échelles spatiale et temporelle.

Dans le cadre de la relation de compatibilité entre les deux documents, le SCoT définit effectivement des objectifs généraux de production de logements avec une répartition établie à l'échelle des intercommunalités du territoire.

A partir de ces objectifs, c'est à chaque PLH de préciser la typologie des logements qu'il convient de produire avec une localisation beaucoup plus fine en fonction des données qui peuvent être sensiblement différentes selon les territoires. Si je prends l'exemple de la communauté d'agglomération, il y a des besoins de logements variables selon les parties du territoire considéré.

Ainsi, dans le cadre de l'élargissement du PLH aux 8 communes du secteur de Mourmelon, on constate un dynamisme certain avec un besoin de production de logements qui se situe plutôt dans un avenir proche à l'inverse du phasage envisagé dans le SCoT. On constate également des besoins de grands logements liés en particulier à la population militaire et au phénomène de familles recomposées. Et puis, nous avons une situation qui peut être variable selon les territoires en matière d'adaptation des logements au vieillissement de la population avec notamment la prise en compte du niveau de services comme cela a été évoqué dans la présentation de l'armature territoriale.

Les deux documents, PLH d'un côté et SCoT de l'autre, sont donc tout à fait complémentaires.

M. CHONÉ

L'économie et l'emploi :

Il y a sur ce thème une vraie difficulté par rapport à la réduction de la consommation d'espace. Si de nombreuses analyses nationales montrent que la création d'emploi ne concerne pas uniquement les zones d'activités et qu'il existe une trame d'activités diffuse au sein des tissus urbains, il n'en demeure pas moins que les collectivités adoptent toutes le même schéma consistant à proposer des hectares de zones d'activités.

Il y a évidemment un besoin de zones spécifiques pour certaines activités nuisantes ou qui ont besoin d'espace comme la logistique, mais lorsque l'on a la mauvaise idée de recenser les offres à l'échelle régionale, on s'aperçoit qu'il y a des milliers d'hectares de zones d'activités en attente d'une implantation d'entreprise. On constate par ailleurs la présence de nombreuses friches économiques à résorber.

En dépit de l'important travail d'optimisation des zones d'activités conduit avec les intercommunalités du Pays de Châlons en 2015 qui s'est traduit par le principe d'une réduction des surfaces de plus de 70 %, (588 ha > 160 ha), hors ZAC de Paris-Vatry, l'objectif de consommation inscrit dans le SCoT, soit 160 ha répartis entre les 3 EPCI, représente encore une consommation moyenne annuelle théorique de 13,3 ha à comparer à la consommation de la période de référence qui était de 13,7 ha. Compte tenu des hectares

disponibles et potentiels dans les ZAC de l'aéroport de Paris-Vatry, il est vraisemblable que les personnes publiques discuteront de ce point.

Elaboration du SCOT
Economie

- Orientation : **Développer l'activité et l'emploi**
 - Améliorer la qualité des zones d'activités économiques :
 - Rationaliser la consommation d'espace pour l'économie :
 - Optimiser l'occupation du foncier économique
 - Limiter les extensions à 160 ha :

	Objectifs de limitation des extensions de ZAE
CA de Châlons-en-Champagne	130 ha
CC de la Moivre à la Coole	10 ha
CC de la région de Suippes	20 ha
 - Laisser la possibilité de transférer les surfaces entre EPCI pour répondre aux besoins
 - Création de nouvelles zones uniquement en continuité du bâti existant et en favorisant la bimodalité rail/route
 - Préserver l'offre foncière liée à l'aéroport Paris-Vatry

12

M. JESSON

Nous aurons effectivement à défendre et à argumenter notre choix d'un potentiel foncier suffisamment large et diversifié afin que le territoire puisse se saisir sans délai des opportunités d'implantations économiques. Nous défendrons également le caractère extraterritorial de l'offre de Vatry. C'est une des rares zones de la région Grand Est qui ait cette capacité trimodale et cette aptitude à répondre à des besoins de grandes parcelles sur des standards d'accueil internationaux.

Il n'y a évidemment pas des dizaines d'entreprises susceptibles d'être intéressées, mais nous avons convenu avec le président BOURG-BROC qu'il serait très malvenu d'afficher une ambition revue à la baisse. Par ailleurs, aucune demande en ce sens n'a été formulée par le Conseil départemental de la Marne.

M. CHONÉ

Dans le prolongement de la stratégie de diversification économique élaborée dans le cadre du contrat de redynamisation du site de défense (CRSD), le projet du SCOT entend capitaliser sur les forces du territoire et miser sur de nouvelles filières. **Le développement de l'attractivité économique du territoire doit ainsi prendre appui sur les leviers suivants :**

- l'emploi public notamment autour des fonctions administratives, des activités de défense et de sécurité et des domaines de la santé ;

Elaboration du SCOT
Economie

- Orientation : **Ancrer les filières majeures existantes**
 - Affirmer la structuration économique du territoire :
 - Rôle moteur de Châlons-en-Champagne et sa zone agglomérée : fonctions tertiaires supérieures, grands équipements
 - Activités militaires au nord du territoire
 - Activités logistiques aux abords de Châlons et de Paris-Vatry
 - Activités industrielles dans la vallée de la Marne et au nord du territoire
 - Productions agricoles sur l'ensemble du territoire et pôles de valorisation (Matougues, Haussimont, La Cheppe)





13

Elaboration du SCOT
Economie

- Orientation : **Accompagner le développement économique et touristique**
 - Favoriser l'implantation des activités au sein du tissu urbain :
 - Redynamiser le commerce de centre-ville
 - Encadrer le développement des zones commerciales de périphérie
 - Développer une activité touristique multi-facettes :
 - Soutenir les grands événements du territoire (War on Screen, Foire de Châlons)
 - Développer les équipements touristiques et l'hébergement





14

- les filières agricoles et les différentes perspectives de la bioéconomie dans les domaines des productions alimentaires, de la chimie verte et de l'énergie renouvelable. Compte tenu de l'importance de l'activité agricole, les politiques

publiques d'aménagement et d'urbanisme devront assurer la préservation des terres agricoles et prévoir les capacités de diversification et de valorisation des productions agricoles à des fins alimentaires ou non alimentaires ;

- . les atouts logistiques liés au positionnement géostratégique du territoire et à ses grandes infrastructures de communication ;
- . les activités industrielles en lien avec la proximité des pôles de compétitivité "Industries et Agro-Ressources" et "Materalia" et le développement des énergies renouvelables et du recyclage ;
- . le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'objectif, dans le cadre du programme Campus 3000, est d'engager des actions cohérentes avec les secteurs économiques porteurs et avec les compétences des enseignants chercheurs. Ces développements concernent en particulier l'ingénierie agroindustrielle, les matériaux composites, les innovations numériques dans la logistique et l'agriculture et la silver économie ;
- . le tourisme en tirant parti de l'accessibilité du Pays de Châlons-en-Champagne et de la diversité de ses atouts notamment pour un public multinational (ex : édifices classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, tourisme de mémoire avec les sites de la Grande guerre qui font l'objet d'une procédure de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO, proximité du vignoble champenois également classé au patrimoine de l'UNESCO).

La géographie du territoire et de ses pôles structurants sera confortée dans la mise en œuvre de la stratégie économique :

- . activités administratives, éducatives, commerciales, récréatives et services de santé dans la ville centre et sa zone agglomérée ;
- . activités de la Défense essentiellement autour des villes relais du nord du territoire à Mourmelon-le-Grand et Suippes ;
- . activités logistiques à proximité de la zone agglomérée de Châlons et dans le sud du territoire avec la plateforme aéroportuaire de Paris-Vatry ;
- . activités industrielles principalement dans la vallée de la Marne et au nord du territoire ;
- . productions agricoles, activités de stockage et de valorisations agro-alimentaire et agro-industrielle réparties sur le territoire ;
- . activités touristiques prenant appui sur les polarités principales de l'armature territoriale et se diffusant sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne le commerce, le SCoT définit deux types de localisations préférentielles :

- . les centralités urbaines qui sont caractérisées par la mixité des fonctions, et pour lesquelles l'objectif est de poursuivre les actions en faveur de la redynamisation des centres-villes dans le cadre de politiques globales combinant renforcement de l'offre de logements, développement de l'emploi et amélioration des espaces publics et de l'accessibilité.
- . les pôles commerciaux périphériques caractérisés par une vocation commerciale dominante et pour lesquels le SCoT vise plus une amélioration qualitative qu'un développement quantitatif. Afin de limiter la consommation d'espace, les politiques publiques devront prioriser la densification des sites existants notamment par le réinvestissement des friches et l'optimisation des stationnements.

Les transports et déplacements :

M. CHONÉ

Quatre objectifs principaux sont inscrits dans le SCoT :

- . faciliter autant que possible les déplacements de chacun,
- . développer et améliorer les conditions d'intermodalité,

- améliorer le confort et la sécurité des déplacements de proximité,
- diminuer la dépendance à l'automobile et à l'énergie fossile.

Atteindre ces objectifs implique en premier lieu une meilleure articulation entre le développement urbain et les transports en :

- priorisant l'urbanisation ou le renouvellement urbain des secteurs les mieux desservis par les transports collectifs. Dans ces secteurs, on encourage la densification des tissus urbains, qu'ils soient résidentiels, à vocation d'activités ou destinés aux équipements collectifs afin de renforcer le potentiel de clientèle du transport collectif et d'optimiser la part de la voiture individuelle ;

 Transports et déplacements	 Transports et déplacements
➤ Orientation : Améliorer les infrastructures existantes ➤ Compléter le contournement routier de Châlons-en-Champagne ➤ Améliorer les RN. 4 et RN. 44 ➤ Remettre à niveau la liaison ferroviaire Châlons/Vatry ➤ Développer le réseau cyclable, et plus particulièrement l'axe « Vallée de la Marne »   	➤ Orientation : Offrir une alternative à la voiture individuelle ➤ Promouvoir un usage plus écologique de la voiture : ➤ Développer les aires de covoiturage ➤ Equiper le territoire en points de recharge des véhicules électriques ➤ Encourager la multimodalité des transports : ➤ Développer une plateforme multimodale à la gare de Châlons ➤ Développer l'intermodalité au niveau du fret (gare de triage, Vatry, la Veuve, Recy...) ➤ Développer les modes actifs et le transport collectif et son usage   

- aménageant et valorisant les secteurs des gares qui constituent un lieu privilégié de mutation urbaine favorable à l'accueil de logements, d'activités économiques et d'équipements de centralité ;
- développant les modes actifs et en particulier le vélo qui doit être plus utilisé dans les déplacements de proximité comme dans les trajets plus longs où il peut être combiné au train. Pour favoriser l'usage du vélo, les politiques publiques d'aménagement devront développer et densifier le réseau cyclable et assurer le stationnement des vélos.

Atteindre ces objectifs implique en deuxième lieu de diversifier et d'organiser l'offre de mobilité en :

- confortant et améliorant l'usage de la desserte ferroviaire tant pour le transport des personnes que pour celui des marchandises. L'un des enjeux pour le territoire est de développer les échanges rail-route via une offre de sites de transport combiné et de zones d'activités embranchées ou embranchables ;
- développant l'offre de transports collectifs et en améliorant son usage notamment en organisant le développement urbain à proximité des espaces les mieux desservis par les transports collectifs en termes de fréquence et en aménageant des points d'intermodalité ;
- répondant aux besoins de mobilité des zones les moins denses du territoire par des solutions alternatives à l'usage individuel de l'automobile telles que le transport à la demande et les mobilités partagées. Pour faciliter le covoiturage, les politiques publiques veilleront à aménager, en fonction des besoins identifiés, un stationnement lisible et sécurisé.

Enfin, il convient d'optimiser la desserte routière et ferroviaire du territoire en :

- complétant et améliorant l'infrastructure routière structurante. Cela concerne l'achèvement du contournement nord-ouest de l'agglomération châlonnaise, la poursuite des aménagements des itinéraires d'intérêt régional (RN. 4 et RN. 44) et la tranquillisation de la traversée des communes les plus exposées aux nuisances de la circulation ;

permettant la remise à niveau de la voie ferrée entre Châlons-en-Champagne et l'aéroport Paris-Vatry afin d'offrir les caractéristiques requises pour atteindre des performances satisfaisantes tant en niveau de trafic qu'en rapidité.

En termes de consommation d'espace, une enveloppe foncière de 10 ha sur 12 ans est fixée pour l'ensemble du territoire du SCoT soit une réduction très significative des consommations dues aux infrastructures.

La protection des ressources et des espaces naturels :

M. CHONÉ

Dans le domaine de l'environnement, le maître mot est celui de la cohérence du SCoT avec des documents de rang supérieur comme les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

L'un des premiers grands objectifs du SCoT est donc de préserver et d'accroître les potentialités écologiques et paysagères de la trame verte et bleue qui se décline sous forme de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité correspondent aux milieux les plus riches. Leur haut niveau d'intérêt écologique est généralement reconnu par différents statuts de protection, d'engagement européen (NATURA 2000) ou d'inventaire (ZNIEFF). Afin de garantir la protection de ces milieux naturels sur le long terme, les documents locaux d'urbanisme devront les préserver de l'urbanisation et des actions irréversibles de nature à compromettre leur fonctionnalité. Des aménagements respectueux des sites sont possibles notamment au niveau des constructions agricoles, des circuits touristiques et des installations d'intérêt collectif.

Les corridors écologiques peuvent prendre différents aspects qui n'impliquent pas nécessairement une continuité physique. Comme pour les réservoirs de biodiversité, il appartiendra aux PLU de préciser la localisation des corridors et de limiter strictement les constructions et aménagements susceptibles de compromettre leur fonctionnalité.

Une attention particulière doit être portée aux cours d'eau et aux milieux humides associés, qui sont à la fois réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, et qui concentrent par ailleurs des enjeux en termes de qualité des eaux et de gestion du risque d'inondation.

Elaboration du SCoT Environnement, protection des espaces ➤ Orientation : Préserver les zones naturelles et les réseaux écologiques ➤ Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers : ➤ Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ➤ Limiter la consommation d'espace à 230 ha ➤ Protéger la ressource en eau : ➤ Protéger les zones humides, ripisylves et zones d'expansion des crues ➤ Poursuivre les actions de sécurisation dans l'alimentation en eau (protection des captages, interconnexion des réseaux) ➤ Prévenir les risques naturels liés aux événements pluvieux (ruissellement, remontées de nappe, débordement des rivières) et aux mouvements de terrain ➤ Prévenir les risques technologiques et réduire les pollutions	Elaboration du SCoT Environnement, protection des espaces ➤ Orientation : Réduire les effets du changement climatique ➤ Développer les énergies renouvelables : ➤ Encourager le renouvellement du parc éolien ➤ Diversifier les modes de production (biomasse, fermes solaires...) ➤ Maîtriser la consommation d'énergie et les émissions de GES : ➤ Améliorer les performances énergétiques de l'habitat ➤ Développer la nature en ville comme puits de carbone et moyen de lutte contre les îlots de chaleur   
---	---

Au-delà des protections réglementaires, et bien que le rôle du SCoT soit ici très limité, le document mentionne l'intérêt des démarches de gestion des milieux naturels comme les conventions pouvant être passées avec le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne.

Le SCoT souligne également la valeur et l'intérêt des actions portées par des acteurs locaux dans le but d'améliorer les capacités biologiques des espaces cultivés en lien

avec les démarches expérimentées sur le territoire de Tilloy-Bellay par l'Association Symbiose.

Le volet environnemental aborde ensuite les différents enjeux liés à la gestion de l'eau en lien avec les dispositions du SDAGE du bassin Seine-Normandie, du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe et du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie. Les principales dispositions portent sur :

- . la protection des captages non couverts par une servitude d'utilité publique et le développement de l'interconnexion des réseaux pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable ;
- . la poursuite des actions visant à améliorer l'efficacité des différents systèmes de traitement des eaux usées, collectifs et non collectifs ;
- . la cohérence entre le développement de l'urbanisation et la disponibilité et la capacité des ressources et des réseaux à assurer une alimentation en eau potable de qualité en quantité suffisante ;
- . la prise en compte du risque d'inondation pouvant résulter du ruissellement des eaux pluviales, des remontées de nappe ou du débordement des cours d'eau.

En matière de gestion des risques, le SCoT comporte également un volet relatif aux risques de mouvement de terrain et aux risques industriels qui regroupent plusieurs préoccupations concernant les sites économiques en activité, les anciens sites industriels (sols pollués) et le transport de matières dangereuses.

Le SCoT comprend également un volet important sur la problématique de la lutte et de l'adaptation du territoire au changement climatique. En complément des démarches déjà évoquées pour améliorer les performances énergétiques des constructions et développer des mobilités moins dépendantes des énergies fossiles, l'objectif est de favoriser le développement des énergies renouvelables de manière complémentaire et en fonction des spécificités et contraintes des différents secteurs du territoire. De ce point de vue, l'éolien doit prendre en compte la préservation des patrimoines et vues remarquables notamment par rapport aux grandes perspectives à maintenir dégagées en lien avec les classements au patrimoine de l'UNESCO (vignoble champenois - Collégiale Notre Dame-en-Vaux et Basilique Notre-Dame de l'Epine).

En lien avec l'objectif de préserver et conforter la trame verte et bleue, l'adaptation au changement climatique comprend la conservation de ce qu'il est convenu d'appeler la "nature en ville". L'objectif de densification du tissu urbain ne signifie pas que 100 % des terrains doivent être construits. Les documents locaux d'urbanisme peuvent bien évidemment décider de conserver un certain nombre d'espaces naturels dans le tissu urbain pour des raisons de qualité paysagère, de maintien de la biodiversité ou de lutte contre les îlots de chaleur.

La protection et la valorisation des paysages :

M. CHONÉ

Les orientations du SCoT pour les grandes composantes paysagères du territoire ont comme point commun la valorisation du rôle de l'arbre comme principal élément d'identification du paysage au sein de la plaine crayeuse, des vallées et des ensembles urbains.

Cette préoccupation pour les grandes unités paysagères rejoint les enjeux de préservation de la trame verte et bleue notamment en ce qui concerne la protection des boisements au sein de l'espace agricole, le renforcement de la continuité paysagère des vallées et le traitement des lisières urbaines.

Le SCoT réaffirme la nécessité de conserver et de protéger strictement des coupures agricoles et paysagères entre les communes et de veiller à ce que les franges des espaces urbanisés soient conçues et aménagées de façon à assurer la cohérence et

l'harmonie avec les espaces agricoles et naturels notamment en préservant ou en créant des éléments végétaux de liaison.

D'une manière générale, les espaces de transition comme les entrées de ville et de village doivent faire l'objet d'une attention soutenue.

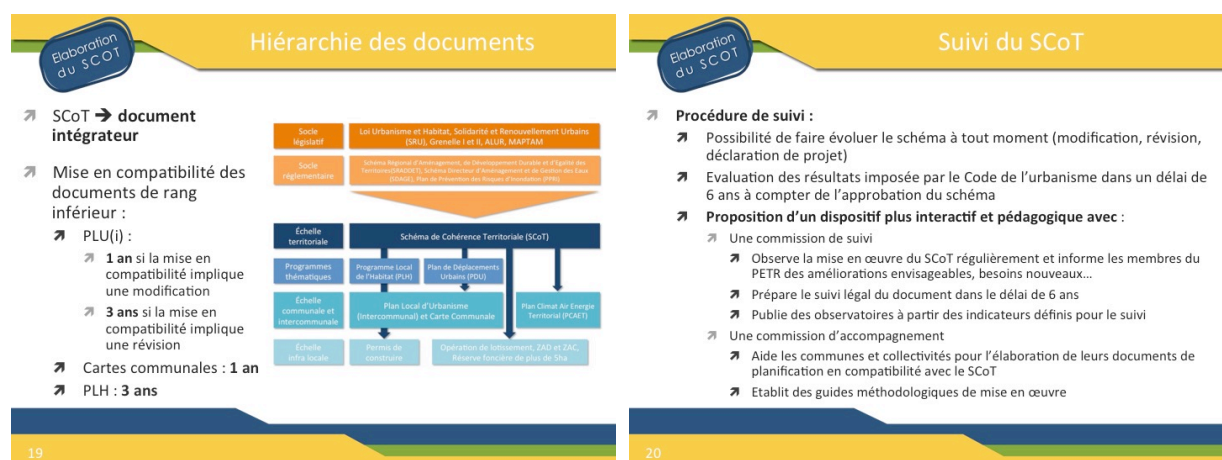
M. JESSON

Je vous remercie pour ce tour d'horizon très complet du projet de SCoT et je vous propose de faire un point rapide sur la suite de la procédure.

M. CHONÉ

Le SCoT s'impose auprès des PLH, PLU, PLU intercommunaux et cartes communales dans une relation de compatibilité qui implique de respecter l'esprit de la règle à la différence de la conformité qui implique de respecter la règle à la lettre.

La mise en compatibilité, lorsqu'elle est nécessaire, doit s'exercer dans un délai allant de 1 à 3 ans selon l'importance des changements à opérer dans le PLU. Le délai est d'un an pour les cartes communales et de 3 ans pour les PLH.



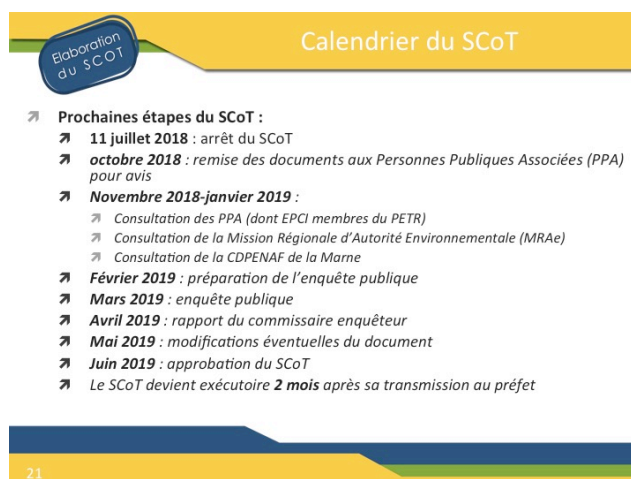
Le document de SCoT lui-même n'est bien sûr pas gravé dans le marbre et pourra évoluer par modification, révision ou déclaration de projet. Il doit a minima être évalué au terme d'un délai de 6 ans et cette évaluation peut conduire à la décision de le mettre en révision.

Pour réaliser cette évaluation, il convient de mettre en place des indicateurs de suivi selon quatre thématiques définies par le code de l'urbanisme en matière d'environnement, de transports et déplacements, de maîtrise de la consommation des espaces et d'implantations commerciales. Pour l'environnement, l'objectif est de surveiller les pressions induites par la mise en œuvre du SCoT en termes d'incidences notables favorables ou défavorables sur les ressources et les milieux naturels, les risques, les pollutions et nuisances, la qualité de l'air et l'énergie.

Comme l'a souligné M. JESSON, il n'est pas dans l'intérêt du territoire de s'interroger sur les résultats du SCoT lorsque les écarts sont déjà constatés depuis longtemps. L'Etat nous incite clairement à mettre en place un tableau de bord permettant de suivre annuellement les dynamiques en matière de démographie, d'habitat et d'économie de façon à pouvoir décider de corriger au plus vite les effets potentiellement négatifs.

L'autre volet en matière de suivi du SCoT porte sur l'accompagnement des communes et des intercommunalités dans la déclinaison des objectifs du SCoT dans les cartes communales, PLU ou PLH. En tant que personne publique, le PETR sera amené à donner des avis sur ces différents documents au titre de la relation de compatibilité. Pour faciliter cette relation, il est important d'accompagner au mieux les collectivités. Cela pourrait donner lieu à la publication de documents méthodologiques pour faciliter la lecture du SCoT et donc le travail des bureaux d'études.

La dernière diapositive présente le planning de la phase administrative devant conduire à l'approbation du document. La première étape, d'une durée de 3 mois, porte sur la consultation des personnes publiques associées (services de l'Etat, conseil régional et conseil départemental, chambres consulaires, EPCI membres du PETR, SCoT voisins). Elle sera engagée après la rentrée de septembre compte tenu des délais nécessaires pour finaliser la mise en page d'un dossier qui totalise plus de 700 pages et pour éviter une consultation durant les congés d'été.



Des consultations spécifiques seront également menées avec la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et avec la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

M. JESSON

Nous sommes déjà intervenus devant la CDPENAF en juin dernier pour une première présentation "à blanc" qui n'a pas soulevé de difficulté particulière. Cela sera sans doute plus délicat avec la MRAe qui a beaucoup fait parler d'elle ces dernières semaines sur des projets de cartes communales et de PLU.

M. CHONÉ

La phase suivante s'adresse à l'ensemble des habitants dans le cadre de l'enquête publique dont les différents délais cumulés sont généralement de 3 mois. Le dossier d'enquête comprend les pièces du SCoT ainsi que les avis émis par les personnes publiques durant la phase précédente.

Des modifications seront sans doute à apporter au schéma avant son approbation qui pourrait avoir lieu en juin 2019. Il sera ensuite opposable dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au préfet.

M. JESSON

L'arrêt du projet de SCoT ne marque pas la fin de l'histoire mais constitue plutôt un commencement. L'histoire reste à écrire après cette phase de production du SCoT avec d'une part l'évaluation du SCoT prévue par le code de l'urbanisme et d'autre part l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre du schéma.

Pour ce qui concerne le premier point, M. CHONÉ a évoqué la constitution d'un tableau de bord alimenté par des indicateurs statistiques permettant un suivi annuel car nous devons rester acteur et moteur de notre destin. Je pense qu'il faudra également confronter les données statistiques avec la réalité vécue sur le terrain. Une enquête auprès des élus avait été réalisée en 2016 dans le cadre de la fixation de l'objectif démographique du SCoT. Nous avons à cette occasion évoqué l'intérêt de reconduire régulièrement cet exercice pour mieux identifier les évolutions et les attentes au sein du territoire.

Pour ce qui concerne la mise en œuvre du schéma, notre PETR dispose d'une commission de suivi qui sera mise à contribution notamment dans le cadre des avis sur les

projets de PLU et cartes communales. Comme cela a été dit, ce n'est pas au SCoT de faire à la place des communes et des intercommunalités. Nous serons donc présents pour accompagner, conseiller, voire alerter les élus, mais ce sont les élus communaux et intercommunaux qui réaliseront les objectifs que nous sommes en train de choisir collectivement. Le SCoT est là pour permettre, et nous aurons à cœur de vous accompagner et d'être un relais entre les communes et les services de l'Etat. Nous ne serons donc pas des gendarmes mais plutôt des avocats.

Y a-t-il des questions ou des demandes de complément sur cette présentation du projet de SCoT ?

M. JACQUIER

On a beaucoup parlé de consommation de terres agricoles mais on ne parle pas des espaces qui peuvent être remis en état de culture après exploitation comme les carrières ou certaines friches. Est ce que ces différents mouvements sont pris en compte dans le calcul des surfaces ?

M. JESSON

L'outil Mode d'Occupation des Sols mis au point par l'Agence d'urbanisme permet de mesurer assez finement les différents mouvements en termes d'occupation du sol. Il y a effectivement des espaces artificialisés qui retournent à l'agriculture comme des espaces agricoles qui évoluent en espace naturel. Il y a donc bien des changements d'affectation dans plusieurs directions et vous avez raison de souligner l'intérêt de mettre en évidence ces phénomènes car on a trop souvent la description d'une situation uniforme qui serait systématiquement orientée dans le sens d'une consommation d'espace agricole, naturel ou forestier.

Par ailleurs, il est très clair que les territoires ont tout intérêt à reconverter les friches notamment dans le domaine économique. Il s'agit en général de sites desservis par les voies et réseaux et même les transports collectifs pour certains d'entre eux. Mais il y a malheureusement une vraie difficulté à mobiliser ces terrains car les propriétaires voient leurs biens toujours plus beaux qu'ils ne le sont en réalité. Il faut donc faire évoluer les pratiques car tant qu'il sera moins coûteux d'aménager un espace cultivé que de reconverter une ancienne occupation industrielle, nous aurons des difficultés à préserver nos espaces agricoles, naturels et forestiers.

Rapport de Monsieur le Président :

Le processus d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Châlons-en-Champagne arrive à son terme en ce qui concerne sa phase d'études et c'est pourquoi le comité syndical est invité à arrêter le projet de SCoT après avoir préalablement tiré le bilan de la concertation.

Bilan de la concertation

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, l'élaboration ou la révision d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le comité syndical avait défini les modalités de cette concertation dans la délibération du 17 avril 2007 qui prescrivait la révision du schéma directeur et l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale et les avait confirmé en des termes identiques par la délibération du 22 octobre 2007 qui renouvelait la prescription de l'élaboration du SCoT suite au retrait de la commune de La-Chaussée-sur-Marne.

Avant de vous donner lecture du bilan de la concertation qui vous a été communiqué et qui sera annexé à la présente délibération, je tiens à souligner l'engagement humain et financier consacré à la mise en œuvre de cette concertation tout au long de la démarche d'élaboration du projet de schéma.

Je souhaite en particulier souligner l'implication des personnels de l'Agence d'urbanisme pour l'attention qu'ils ont porté à la réalisation et à la diffusion des différents supports de communication ainsi qu'à l'organisation des différentes manifestations.

Je tiens également à remercier les maires et présidents d'intercommunalités qui se sont mobilisés à nos côtés pour mettre des locaux à notre disposition et surtout pour susciter l'intérêt des habitants sur cet outil de planification qu'est le SCoT qui est perçu par nos concitoyens comme assez éloigné de leurs préoccupations.

Le président fait lecture du bilan de la concertation annexé au projet de délibération qui rappelle :

- Les modalités de concertation,
- La manière dont ces modalités ont effectivement été mises en œuvre et notamment complétées pour renforcer l'information dans le cadre des réunions publiques,
- Les résultats des différentes démarches.

Le président ouvre le débat.

A la lecture du bilan de la concertation, l'assemblée s'accorde à dire que le bilan est satisfaisant et que les différents échanges ont permis d'enrichir le contenu du projet de schéma.

La concertation avec la société civile a été l'occasion d'organiser un dialogue constructif sur les différentes thématiques du développement et de l'aménagement du Pays de Châlons-en-Champagne qui n'a réellement buté que sur les limites propres au champ de compétences du SCoT. Ainsi, le souhait d'un document plus soucieux de la dimension humaine et sociale du développement durable ne pouvait que très imparfaitement trouver de solutions dans un document de planification voulu par le législateur très centré sur les préoccupations environnementales.

Les réunions publiques ont montré un réel intérêt et une adhésion de la population au projet de territoire qui anime le futur SCoT malgré un taux de participation parfois faible. Elles ont également mis en évidence une certaine inquiétude face à la complexité des différents outils de planification et des interrogations sur le rôle et les missions du PETR pour concrétiser les ambitions du SCoT compte tenu des différentes strates institutionnelles.

Arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale

C'est peu de dire que le chemin conduisant de la prescription de l'élaboration du SCoT à son arrêt a été semé de nombreuses et multiples embûches. Initié dans le cadre des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, le projet de SCoT a été profondément remanié pour prendre en compte les évolutions du cadre juridique issues des lois Grenelle et ALUR.

Au-delà de l'instabilité du cadre juridique, ce sont évidemment les réformes institutionnelles et leurs impacts sur l'économie du Pays de Châlons-en-Champagne qui ont conduit à repenser le projet de territoire puis à relancer une large concertation avec l'ensemble des collectivités pour mieux définir nos ambitions en matière de développement démographique, résidentiel et économique.

Cette longue maturation n'aura pour autant pas été synonyme d'immobilisme. Elle a été mise à profit pour contribuer à l'amélioration du niveau d'équipement du territoire dans le cadre des démarches de contractualisation avec l'Etat et la région et plus encore pour mettre en place des actions concrètes en faveur de l'aménagement et du développement du territoire comme le festival War on Screen, l'opération de restructuration de l'artisanat et du commerce, les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et très prochainement la plateforme territoriale de rénovation énergétique.

Le président rappelle les objectifs de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale tels que formulés dans les délibérations du 17 avril et du 22 octobre 2007 prescrivant l'élaboration du schéma et définissant les modalités de la concertation :

▪ Affirmer les fonctions économiques stratégiques du territoire en tirant parti de ses atouts et spécificités :

- l'aéroport international de Paris-Vatry dont il convient d'assurer les conditions de fonctionnement ;
- la présence de grands employeurs publics et notamment de l'armée ;
- la valorisation des atouts de localisation du territoire dans le réseau des infrastructures avec le développement de la logistique ;
- le maintien de la performance des activités agricoles, notamment au regard des perspectives de valorisations des productions dans les domaines des biocarburants et de la chimie végétale ;
- le renforcement de l'enseignement, de la formation et de la recherche.

▪ Renforcer l'attractivité du territoire en développant ses infrastructures et équipements et notamment :

- l'adaptation de l'offre résidentielle aux besoins de l'ensemble de la population et à ceux du développement économique ;
- le maintien d'une armature commerciale et de services équilibrée ;
- La valorisation du patrimoine naturel et urbain pour une meilleure offre culturelle et touristique ;
- l'amélioration des infrastructures routières, ferroviaires et fluviales et la prise en compte des besoins de déplacements.

▪ Assurer la protection de l'environnement et la préservation des grands équilibres naturels par :

- la prise en compte des risques naturels et des nuisances ;
- l'intégration des orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux ;
- la maîtrise du développement urbain tenant compte de la préservation des espaces agricoles et naturels ;
- la maîtrise de l'énergie et la valorisation des énergies renouvelables ;
- la prise en compte d'objectifs de qualité dans l'aménagement.

Le président rappelle les éléments du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables organisé le 30 novembre 2016 conduisant à fixer l'horizon du SCoT à 2030 et à définir une version transversale de l'avenir fondée **sur six axes stratégiques** et un fil conducteur : "le Pays de Châlons-en-Champagne, territoire de connexion" :

- poursuivre un modèle de développement urbain polycentrique et en réseau,

- renforcer l'attractivité résidentielle de l'ensemble du territoire,
- renforcer l'attractivité économique de l'ensemble du territoire,
- soutenir les mobilités durables, faciliter l'accès aux technologies numériques et améliorer l'efficacité énergétique,
- préserver et valoriser la fonctionnalité écologique du territoire et contribuer aux engagements de lutte contre le changement climatique,
- inscrire la qualité comme fil conducteur de la planification territoriale.

Le président explique que ces orientations générales sont traduites dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le projet de document d'orientation et d'objectifs (DOO) et expose les éléments essentiels du projet de SCoT :

▪ **Organisation de l'espace :**

- Conforter le rôle structurant de Châlons-en-Champagne et de sa zone agglomérée pour assurer le maintien de son offre de services et équipements.
- Valoriser les trois villes relais du territoire pour assurer une bonne couverture en emplois, commerces et services.
- Renforcer les synergies entre les communes de la vallée de la Marne partageant les mêmes caractéristiques et problématiques.
- Maintenir la vitalité des bourgs et villages, tout en assurant la protection de l'outil agricole.

▪ **Habitat et vie sociale :**

- Accueillir une population de 104 000 habitants à l'horizon 2030 et permettre la construction de près de 3 900 logements répartis selon une armature territoriale à six niveaux.
- Prioriser le renouvellement et la densification du tissu urbain de sorte que 3 logements sur 4 soient réalisés en zone urbaine à l'échelle du SCoT.
- Poursuivre la réhabilitation du parc ancien (245 logements/an), développer la rénovation énergétique des bâtiments (70 dossiers/an) et maîtriser le taux de vacance pour le maintenir autour de 7 %.
- Proposer une offre diversifiée de logements (typologie des logements, statut d'occupation et formes urbaines).
- Assurer un développement de l'offre locative privée et une meilleure répartition des logements aidés.
- Limiter la consommation foncière pour l'habitat à 60 ha sur la durée du SCoT.
- Maintenir un maillage suffisant d'équipements et de services à la personne.
- Fournir une couverture numérique adaptée aux besoins.

▪ **Economie et emploi :**

- Ancrer les filières économiques majeures du Pays de Châlons-en-Champagne :
 - . Maintien et accueil des fonctions tertiaires,
 - . Confortement de la présence des grands sites militaires,
 - . Préservation des capacités de production de l'agriculture,
 - . Pérennisation de la vocation logistique.
- Développer des filières d'avenir :
 - . Agro-industrie innovante et connectée,
 - . Economie du bien vieillir,
 - . Energies renouvelables,
 - . Recyclage des matériaux,
 - . Logistique augmentée par le numérique et la robotique.
- Soutenir le développement de la filière touristique ;
- Conforter l'armature économique en s'appuyant sur les pôles existants :
 - . Conforter les polarités commerciales existantes,
 - . Optimiser les zones d'activités existantes,
 - . Limiter la consommation foncière pour l'économie à 160 ha.
- Préserver l'offre économique associée à l'aéroport Paris-Vatry.
- Développer l'enseignement supérieur et la recherche.

▪ **Transports et déplacements :**

- Mieux articuler développement urbain et transports :
 - . Développer les modes actifs (marche, vélo),
 - . Favoriser l'urbanisation en fonction des perspectives de desserte en transports collectifs,
 - . Valoriser les "quartiers" de gare.
- Diversifier l'offre de mobilité des personnes :
 - . Développer l'intermodalité (gare de Châlons, aires de covoiturage)
 - . Développer le transport à la demande et le covoiturage,
 - . Développer le transport collectif et son usage,
 - . Développer le réseau cyclable, et plus particulièrement l'axe Vallée de la Marne.
- Développer l'intermodalité au niveau du fret :
 - . Pérenniser le réseau capillaire,

- . Déployer une capacité de report modal sur les zones économiques (gare de triage de Châlons/Fagnières, zones économiques de l'aéroport Paris-Vatry, zones d'activités de la Veuve et de Recy, ...).
- Optimiser la desserte routière et ferroviaire du territoire :
 - . Compléter le contournement routier de Châlons-en-Champagne,
 - . Améliorer les RN. 44 et RN. 4,
 - . Améliorer les liaisons ferroviaires vers les régions Île-de-France et Grand-Est,
 - . Remettre à niveau la liaison ferroviaire Châlons/Vatry,
 - . Limiter la consommation foncière pour les infrastructures à 10 ha.
- Améliorer l'efficacité énergétique du territoire :
 - . Développer des formes urbaines et de constructions peu consommatrices en énergie,
 - . Améliorer les performances énergétiques des constructions,
 - . Développer et diversifier les sources d'énergie.

■ **Protection des espaces et des ressources naturelles :**

- Minimiser la consommation d'espace :
 - . Limiter la consommation d'espace à 230 ha sur la durée du SCoT.
- Préserver les espaces naturels et les réseaux écologiques :
 - . Préserver les réservoirs de biodiversité,
 - . Préserver les boisements de l'espace agricole.
- Préserver ou restaurer les continuités écologiques :
 - . Préserver les cours d'eau et les zones humides,
 - . Restaurer les capacités biologiques de l'espace agricole,
 - . Assurer une pérennité maximale du réseau forestier,
 - . Préserver le réseau prairial,
 - . Résoudre les points de conflit éventuels entre les passages de la faune et les infrastructures linéaires,
 - . Développer la nature en ville.
- Ménager les ressources naturelles et diminuer les pollutions :
 - . Protéger les ressources en eau,
 - . Améliorer la qualité de l'air,
 - . Lutter contre les nuisances sonores,
 - . Economiser les matières premières,
 - . Développer l'économie circulaire,
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques :
 - . Mettre en œuvre la stratégie locale de gestion du risque d'inondation.

■ **Protection et mise en valeur des paysages :**

- Affirmer la spécificité des paysages pour mieux les valoriser :
 - . Préserver des éléments de contraste dans la plaine crayeuse,
 - . Veiller à l'insertion paysagère des installations de production d'énergies renouvelables.
- Eviter la banalisation paysagère des vallées :
 - . Conserver l'originalité paysagère de la vallée de la Marne,
 - . Renforcer la continuité paysagère des vallées de la plaine crayeuse.
- Préserver et améliorer les espaces de transition :
 - . Préserver les coupures agricoles et paysagères entre les communes,
 - . Améliorer le traitement des entrées de ville.
- Mettre en œuvre une stratégie cohérente de développement touristique :
 - . Approche multithématique : tourisme d'affaires et événementiel, découverte du patrimoine historique, valorisation du réseau des cours d'eau, tourisme de mémoire, ...
 - . Diversification de l'offre d'hébergement,
 - . Promotion du territoire.
- Renforcer l'attractivité des espaces urbains :
 - . Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti,
 - . Améliorer la qualité du bâti et des espaces publics.
- Instaurer une dynamique de projet dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT :
 - . Assurer le suivi du SCoT,
 - . Mettre en œuvre les orientations et objectifs du SCoT en coordination avec les établissements publics de coopération intercommunale.

Le président explique que l'arrêt du projet de SCoT marque la fin de la phase d'élaboration du document et le début d'une phase de consultation qui conduit à mettre le document à l'épreuve de l'avis d'autorités ou d'organismes publics dont la liste est fixée par le code de l'urbanisme puis à l'épreuve de l'enquête publique.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques sur ce dossier ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre l'arrêt du projet de SCoT aux voix.

Y a-t-il des oppositions ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ? Il y a une abstention.

Le Comité syndical, avec 29 voix pour et 1 abstention, arrête le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays de Châlons-en-Champagne.

2. QUESTIONS DIVERSES

M. JESSON

Nous arrivons au terme de notre réunion et si vous n'avez pas d'autre question ou point à soulever, il me reste à vous remercier de votre présence, de votre écoute et à vous souhaiter de bonnes vacances.

Le secrétaire de séance :

Hervé MAILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Maillet', with a long horizontal stroke extending to the right.